



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Auto-diagnostic de la vulnérabilité aux risques naturels pour le PPRN de l'arrondissement de Montdidier

Contexte

Un Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRN) est un instrument de prévention visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels prévisibles. Pour ce faire, il délimite des zones en fonction des aléas (risques auxquels la zone est exposée) et des enjeux (biens et populations présentes) où sont définies des règles d'urbanisme et de construction, ainsi que des mesures de réduction de la vulnérabilité des constructions existantes.

Le PPRN de l'arrondissement de Montdidier a été adopté le 12/06/2008. Il concerne les aléas de mouvements de terrain et définit des travaux de réduction de la vulnérabilité, certains obligatoires et d'autres conseillés.

L'ensemble des éléments du PPRN (zonage, règlement, note de présentation) est disponible soit en mairie, soit dans les locaux de la DDTM de la Somme, soit sur le site de la Préfecture de la Somme, rubrique « risques ».

Cet auto-diagnostic vous permettra de comprendre la situation de votre bien face aux risques et d'identifier les travaux nécessaires ainsi que ceux qu'il serait souhaitable de faire.

Quelles sont les aides pour réaliser les travaux ?

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) peut financer les travaux définis comme obligatoire par un Plan de Prévention des risques.

Les taux de financement maximum sont :

- de 80 % pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte pour les aléas inondation (submersion, remontée de nappe, débordement de cours d'eau et ruissellement) dans la limite de 50 % de la valeur légale du bien ou de 36 000 €,
- de 20 % pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de 20 salariés dans la limite de 10 % de la valeur légale du bien.

Les dossiers de demande de subventions sont à retirer auprès de la DDTM de la Somme.



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Informations sur le bien

Désignation de l'occupant

Nom : Prénom :

Propriétaire Locataire

Caractéristique du bien

Adresse :

Code Postal : Commune :

Numéro de Parcelle cadastrale : Section :

Bâtiment à usage d'habitation Bâtiment Professionnel

Le bien est-il dans le périmètre d'un PAPRICA ? Oui Non

Valeur vénale à la date d'approbation du PPRN : €

(Cette valeur peut être obtenue auprès d'un notaire ou d'un cabinet immobilier)

Identification des travaux

Obligatoire

Actions	Réalisé	A faire	Non concerné
Raccordement aux réseaux de collecte d'eau usées lorsqu'il existe.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les fosses non conformes doivent être remblayées ou enlevées, dans les cinq ans après la création du service public d'assainissement non collectif.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Raccordement au réseau d'eau pluviale si existant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>